



## ARCHIVED - Archiving Content

### Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

## ARCHIVÉE - Contenu archivé

### Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.

\_\_\_\_\_ **Rapport de recherche** \_\_\_\_\_

**Consultation internationale : pratiques  
exemplaires en matière de gestion des  
délinquants radicalisés**

This report is also available in English. Should a copy be required, it can be obtained from the Research Branch, Correctional Service of Canada, 340 Laurier Ave. West, Ottawa, Ontario K1A 0P9.

Le présent rapport est également disponible en anglais. Pour obtenir des exemplaires supplémentaires, veuillez vous adresser à la Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada, 340, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.



**Consultation internationale : pratiques exemplaires en matière de gestion des délinquants  
radicalisés**

Marsha Axford

Yvonne Stys

et

Rick McEachran

Service correctionnel du Canada

Mars 2015



## **Remerciements**

Les auteurs souhaitent remercier les répondants au questionnaire de consultation, au Canada et à l'étranger, pour leur importante contribution au présent rapport. Les auteurs remercient également Alain Fortier et Kristi Squires, ainsi que leurs contacts respectifs au ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement, de leur aide dans la distribution du questionnaire. L'élaboration de l'instrument de recherche et la rédaction du rapport final n'auraient pu être menées à bien sans l'appui de la Direction de la recherche du SCC, et notamment de Cynthia Winkler, Stephanie Biro, Andrew Harris et Sara Johnson. Nous tenons aussi à saluer les efforts de Andrea Moser, qui a participé à la révision du rapport. Enfin, les auteurs remercient Recherche et développement pour la défense Canada (RDDC) pour leur soutien financier constant.



## Résumé

**Mots clés :** *radicalisation, extrémistes violents, groupe menaçant la sécurité, international, gestion de la population.*

Dans le cadre d'une initiative pluriannuelle visant à éclairer de façon globale les politiques et les opérations correctionnelles tout en contribuant au niveau de connaissances générales concernant les délinquants radicalisés, la Direction de la recherche du Service correctionnel du Canada a mené une consultation internationale au moyen d'un questionnaire en ligne. Le questionnaire avait pour but de comprendre la façon dont divers aspects de la gestion des délinquants radicalisés sont intégrés aux opérations dans d'autres systèmes correctionnels, à l'échelle internationale, et de cerner des « pratiques exemplaires » relativement à la gestion des délinquants radicalisés.

Au total, quatre-vingt-un répondants provenant de quinze pays ont répondu au questionnaire en ligne de septembre 2014 à novembre 2014. Les répondants, qui venaient de l'Amérique du Nord (45,6 %), de l'Océanie (41,9 %), de l'Europe (8,6 %) et de l'Asie (3,7 %), représentaient tous les niveaux de responsabilité liés à l'administration, à la garde et aux établissements communautaires.

Les réponses au questionnaire nous ont permis d'obtenir quelques précieux renseignements, notamment en ce qui a trait à l'admission et à l'évaluation, aux interventions et à la formation du personnel. La majorité des répondants ont indiqué que leur administration utilisait les mêmes procédures d'admission et d'évaluation pour les délinquants radicalisés que pour les délinquants non radicalisés, et que les délinquants radicalisés ne faisaient pas l'objet d'interventions spécialisées. Les répondants ont aussi déploré l'absence d'approches spécialisées, une critique qui est confirmée par les études sur le sujet. Les répondants des autres pays ont souligné l'importance que revêt sur de nombreux plans la formation du personnel dans le domaine de la radicalisation, tandis que la formation de sensibilisation du personnel est la pratique de gestion la plus souvent citée parmi celles que les répondants des autres pays recommanderaient à leurs homologues souhaitant mettre en œuvre des pratiques exemplaires.

Les résultats mettent aussi en lumière certains défis auxquels sont souvent confrontées les administrations correctionnelles qui ont à gérer une population de délinquants radicalisés, notamment en ce qui concerne les pratiques en matière de logement, le recrutement par des influences radicales et la réinsertion sociale. Les réponses illustrent la diversité des stratégies liées au logement pour ce groupe, tandis que le nombre et les types de facteurs dont tiennent compte les gestionnaires de population carcérale donnent un aperçu des décisions complexes qu'ils doivent prendre. On a indiqué que la collecte et l'échange de renseignements ainsi que le déplacement des principaux délinquants radicalisés étaient les moyens les plus efficaces de gérer les tentatives de recrutement. Comme les participants ont signalé un manque de structures de soutien communautaire pour les délinquants radicalisés qui retournent dans la collectivité, il apparaît essentiel d'envisager de recourir à des programmes de soutien communautaire qui se sont révélés efficaces auprès de ce groupe.

L'information recueillie dans le cadre de cette consultation internationale est précieuse, surtout dans le contexte du programme de recherche pluriannuel plus vaste entrepris par le SCC. Combinés aux principales ressources liées aux « pratiques exemplaires » et aux données recueillies dans l'ensemble de l'initiative de recherche, ces résultats aideront le SCC à élaborer des politiques et des pratiques de gestion fondées sur des données probantes qui contribueront à la réhabilitation et à la réinsertion sociale efficaces de la population de délinquants radicalisés, et ce, en toute sécurité.

## Table de matières

Remerciements.....	ii
Résumé.....	iii
Liste des tableaux.....	vi
Liste des annexes .....	vi
Introduction.....	1
Méthode .....	4
Participants.....	4
Mesures .....	4
Procédure .....	5
Résultats.....	7
Admission, évaluation et classification .....	7
Logement .....	8
Recrutement et vulnérabilité.....	10
Interventions et programmes .....	11
Réinsertion sociale et assistance postpénale .....	13
Formation et sensibilisation du personnel .....	14
Politiques, pratiques exemplaires et leçons apprises .....	16
Analyse .....	20
Conclusion .....	23
Bibliographie.....	24



## Liste des tableaux

Tableau 1 <i>Stratégies de logement en établissement utilisées pour les délinquants radicalisés au Canada et à l'étranger</i> .....	9
Tableau 2 <i>Niveau de préparation perçu pour l'ensemble des administrations</i> ..	<b>Error! Bookmark not defined.</b>

## Liste des annexes

Annexe A : Facteurs pris en compte dans le choix de stratégies de logements appropriées pour les délinquants radicalisés.....	26
Annexe B : Classement des facteurs importants pour assurer et maintenir la sécurité dans les établissements en ce qui concerne les délinquants radicalisés .....	28
Annexe C : Classement des facteurs importants pour favoriser la réinsertion sociale en toute sécurité des délinquants à la suite de leur incarcération .....	29
Annexe D : Contribution des pratiques de gestion des délinquants radicalisés à la sûreté et à la sécurité des établissements correctionnels et des collectivités – Canada et autres pays	30
Annexe E : Probabilité de recommander des pratiques de gestion des délinquants radicalisés – Canada et autres pays.....	32



## Introduction

Le Service correctionnel du Canada (SCC) s'est engagé à maintenir une société juste, paisible et sûre en assurant la garde, la gestion, la réhabilitation, la réinsertion sociale ainsi que la surveillance des délinquants purgeant une peine de ressort fédéral. Le SCC s'efforce de fournir des stratégies fondées sur de solides données probantes sur le plan empirique pour gérer la population de délinquants, mais bien qu'il existe des données probantes assez considérables sur la gestion de certains sous-groupes de délinquants (p. ex., les Autochtones, les délinquantes et les minorités), il y a très peu de recherches empiriques sur la gestion des délinquants radicalisés et des délinquants condamnés pour infraction de terrorisme.

Afin de mieux orienter les politiques et les opérations correctionnelles tout en contribuant au niveau de connaissances générales entourant les délinquants radicalisés<sup>1</sup>, la Direction de la recherche du SCC a entrepris une initiative pluriannuelle axée sur ce sous-groupe particulier de délinquants. La première année, l'initiative visait à acquérir une compréhension plus systématique du profil de la population des délinquants radicalisés au Canada, y compris les motivations et les besoins particuliers de ce groupe, et des types d'interventions auxquelles ils ont participé par le passé (voir Michel et Stys, 2014; Stys, Gobeil, Harris et Michel, 2014; et Stys et Michel, 2014 pour en savoir plus sur ces études). Étant donné que les connaissances actuelles sur les délinquants radicalisés dans les systèmes correctionnels sont considérées comme étant plutôt limitées (Silke, 2014), la présente recherche constitue un pas important vers l'enrichissement du savoir dans ce domaine.

Dans un deuxième temps, le programme de recherche a visé à comprendre comment divers aspects de la gestion des délinquants radicalisés étaient intégrés aux opérations dans d'autres administrations correctionnelles, à l'échelle internationale, et à cerner les « pratiques exemplaires » dans la gestion des délinquants radicalisés. Très peu d'études ont été réalisées sur les politiques et les procédures de gestion des délinquants radicalisés dans les systèmes correctionnels ailleurs dans le monde, et la plupart de celles-ci portent sur un pays particulier ou sur la question de la gestion de la population. Merola et Vovak (2012) ont notamment effectué

---

<sup>1</sup> Le Service correctionnel du Canada définit un délinquant radicalisé comme étant « un délinquant motivé idéologiquement qui commet des actes violents, qui aspire à les commettre, qui complot à cette fin ou qui en fait la promotion afin d'atteindre des objectifs idéologiques. » (Service correctionnel du Canada, 2012)

un sondage auprès de directeurs d'établissements correctionnels étatiques à sécurité maximale, aux États-Unis, afin d'examiner la prévalence des pratiques de gestion relatives aux délinquants ayant des idéologies religieuses extrémistes et aux délinquants ayant des liens avec des terroristes, tandis que Neumann (2010) s'est penché sur les programmes de déradicalisation mis en place dans quinze pays.

Un certain nombre d'organisations internationales ont également contribué à l'élaboration de lignes directrices sur la gestion des délinquants radicalisés en milieu carcéral. À la suite d'une rencontre tenue entre des spécialistes de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI) et des spécialistes du Centre international de lutte contre le terrorisme (La Haye) (ICCT), le Forum mondial de lutte contre le terrorisme (FMLT) a rédigé le *Mémoire de Rome sur les bonnes pratiques en matière de réhabilitation et de réinsertion des délinquants extrémistes violents* (2012a). Faisant suite au *Mémoire de Rome*, on a rédigé le *Mémoire de Sydney sur les défis et les stratégies en matière de gestion des détenus extrémistes violents* (FMLT, 2012b), qui présente des pratiques exemplaires et des leçons apprises sur l'élaboration de programmes de lutte contre l'extrémisme violent (LEV) inspirées de l'expérience acquise par les pays de l'Asie du Sud-Est. En outre, le Réseau de sensibilisation à la radicalisation (RSR), un réseau-cadre formé de praticiens et d'intervenants locaux de l'Union européenne (UE) qui participent à la prévention et à la lutte contre l'extrémisme violent, a récemment publié un recueil de pratiques exemplaires et de leçons apprises sur la prévention de la radicalisation et du terrorisme dans l'EU (2014).

Bien que ces rapports présentent des perspectives et des considérations internationales importantes sur le plan de l'élaboration et de l'adaptation de politiques en matière de gestion des délinquants radicalisés à l'échelle fédérale au Canada, ils n'abordent pas toujours explicitement les domaines qui présentent un intérêt particulier pour le SCC, en l'occurrence : l'admission, l'évaluation et la classification; le logement; le recrutement et la vulnérabilité; les interventions et les programmes; la réinsertion sociale et l'assistance postpénale; la formation et la sensibilisation du personnel. En outre, aucune étude n'a jusqu'à maintenant inclus ou examiné les politiques et les pratiques qui utilisent le SCC pour gérer sa population de délinquants radicalisés. Par conséquent, afin de recueillir de l'information auprès d'administrations correctionnelles d'autres pays sur des aspects qui revêtent de l'importance pour le SCC en ce qui a trait à la gestion de la population des délinquants radicalisés, et de mieux comprendre comment

ce sous-groupe est géré actuellement par le SCC, la présente étude a cherché à répondre aux questions de recherche suivantes :

1. Comment les délinquants radicalisés sont-ils gérés sur le plan de la gestion quotidienne de la population et de la gestion des cas, au Canada et ailleurs dans le monde?
2. Quels sont les expériences, les pratiques exemplaires et les leçons retenues à l'échelle des établissements qui pourraient être prises en compte au moment de planifier la stratégie de gestion de la population du SCC pour les délinquants radicalisés?

## Méthode

### Participants

Une liste des pays à inclure parmi des participants éventuels au sondage lié à la consultation internationale a été dressée de concert avec la Division de la sécurité préventive et du renseignement de sécurité (DSPRS) et la Division des relations intergouvernementales (DRI) du SCC. Les pays cibles ont été choisis en fonction des relations de travail déjà établies avec le SCC et de l'étendue de leur expérience relativement à la gestion des populations de délinquants radicalisés. Le questionnaire de consultation devait être distribué aux personnes évoluant au sein du système correctionnel qui avaient une « connaissance des mesures visant à contrer l'extrémisme violent (LEV), les délinquants radicalisés (p. ex., les délinquants terroristes et les extrémistes violents) et les délinquants susceptibles de se faire radicaliser », aux échelons de la haute direction, de la gestion ou des services de première ligne.

Au total, quatre-vingt-une personnes provenant de quinze pays ont répondu au questionnaire; celles-ci venaient de l'Amérique du Nord (45,7 %), de l'Océanie (41,9 %), de l'Europe (8,6 %) et de l'Asie (3,8 %)². Les répondants comprenaient des représentants de tous les niveaux de responsabilité (membres de la haute direction, cadres supérieurs, gestionnaires intermédiaires et employés – les gestionnaires intermédiaires (34,6 %) et les cadres supérieurs (30,9 %) étant les plus nombreux) et travaillaient dans une unité administrative (44,4 %), une unité d'incarcération (45,7 %), une unité communautaire ou une autre unité (9,8 %). Plus de la moitié des répondants (55,1 %) fournissaient des services directs aux délinquants au moins une fois par mois, et 85 % des répondants supervisaient ou géraient des employés qui travaillaient directement auprès des délinquants. Parmi les participants, 89,6 % étaient responsables de l'élaboration ou de la mise en œuvre de politiques, de programmes ou de directives liés à la gestion des délinquants.

### Mesures

La consultation internationale a été menée à l'aide d'un questionnaire électronique, qui a été distribué et hébergé au moyen du logiciel de sondage SNAP. Le contenu du questionnaire a été élaboré conjointement par des experts en la matière de la Direction de la recherche et de la DSPRS du SCC et les premières versions du questionnaire ont été vérifiées par le personnel

---

<sup>2</sup> Une réponse a été omise des analyses parce qu'elle ne fournissait aucune information à part le pays d'origine.

du SCC afin d'assurer l'exactitude, la clarté et la pertinence des éléments. Le questionnaire a été offert en six langues (anglais, français, arabe, allemand, espagnol et cantonais) pour en faciliter l'accès et l'interprétation. Les sous-thèmes du questionnaire portaient sur des domaines d'intérêt clés ayant trait à la gestion des délinquants radicalisés, notamment : le logement; le recrutement et la vulnérabilité; l'admission, l'évaluation et la classification; les interventions et les programmes; la réinsertion sociale et l'assistance postpénale; ainsi que la formation et la sensibilisation du personnel.

### **Procédure**

Le questionnaire de consultation en ligne a été distribué au moyen d'une méthode d'échantillonnage en boule de neige (ou référence en chaîne), selon laquelle les invitations à participer ont été lancées à une liste de contacts principaux qui ont été encouragés à transmettre l'invitation aux personnes qui seraient, selon eux, des répondants qualifiés. Même si cette approche diminue le contrôle exercé sur la méthode d'échantillonnage, elle aide à obtenir des réponses auprès de personnes qui seraient autrement difficiles à recruter ou à joindre (Given, 2008). À la mi-septembre 2014, la DRI du SCC a envoyé à certains partenaires clés une invitation à participer au questionnaire de consultation internationale. La DRI a aussi envoyé l'invitation au ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement (MAECD) afin qu'il la transmette à ses contacts internationaux. Enfin, des représentants de la Direction de la recherche et de la DSPRS ont transmis l'invitation à leurs principaux contacts à l'étranger. Un rappel demandant de remplir le questionnaire a été envoyé environ quatre et huit semaines après la distribution initiale, la date limite pour répondre au questionnaire de consultation ayant été fixée à la fin de novembre 2014. Les réponses chiffrées ont été recueillies à l'aide d'un compte de courriel générique du SCC et ont été hébergées sur des serveurs à diffusion restreinte du SCC.

Les données, qui ont été converties du progiciel de sondage SNAP au progiciel SPSS Statistics, ont été vérifiées afin d'assurer leur exactitude et leur exhaustivité. L'analyse était principalement de nature qualitative, et la distribution des fréquences ainsi que les statistiques descriptives ont été examinées à l'aide du progiciel de statistiques SPSS (version 22). Une analyse thématique a été effectuée afin de classer les réponses par catégories (Braun et Clarke, 2006). Lorsque c'était possible et approprié, les résultats ont été analysés séparément selon que les répondants provenaient d'une administration fédérale canadienne ( $n = 28$ ), d'une administration provinciale ou territoriale canadienne ( $n = 7$ ) ou de l'administration d'un autre

pays ( $n = 46$ ). Les résultats sont présentés par répondant ou par administration ou pays, selon le modèle de réponse de chaque question. En raison du faible nombre de répondants à certaines questions, les résultats sont présentés de façon descriptive et les données statistiques ne sont incluses qu'au besoin.

## Résultats

Les résultats sont présentés selon les domaines ou les thèmes généraux figurant dans le questionnaire de consultation. Ces domaines sont les suivants : l'admission, l'évaluation et la classification; le logement; le recrutement et la vulnérabilité; les interventions et les programmes; la réinsertion sociale et l'assistance postpénale; la formation et la sensibilisation du personnel; et les politiques, les pratiques exemplaires et les leçons apprises.

### **Admission, évaluation et classification**

On a demandé aux répondants d'indiquer si leur service appliquait pour les délinquants radicalisés des procédures d'admission, de classification ou d'évaluation différentes de celles utilisées pour la population générale de délinquants. Tous les répondants travaillant au sein d'une administration provinciale ou territoriale au Canada ont indiqué que les délinquants radicalisés étaient soumis aux mêmes procédures d'admission et d'évaluation que les délinquants non radicalisés. À l'échelle fédérale, un certain nombre de répondants du SCC ont indiqué qu'ils appliquaient des procédures d'admission spéciales pour les délinquants radicalisés, expliquant que ces cas nécessitaient parfois une approche plus détaillée et interorganisationnelle pour évaluer le placement pénitentiaire après la condamnation mais avant le prononcé de la peine. Les répondants du SCC ont également indiqué que le personnel du renseignement de sécurité participait plus souvent au processus d'évaluation qu'ils le faisaient dans le cas de délinquants non radicalisés. Bien que la majorité des répondants du SCC aient indiqué que les délinquants radicalisés étaient évalués à l'aide des mêmes instruments que ceux employés pour les délinquants non radicalisés, on a précisé dans un établissement que les délinquants radicalisés étaient évalués au moyen de l'outil ERE 22+.

En ce qui a trait aux autres pays, cinq répondants (représentant quatre pays) ont dit appliquer des procédures d'admission spéciale pour les délinquants radicalisés. Les procédures d'admission étaient généralement axées sur la collecte, le regroupement et l'analyse de renseignements de sécurité et visaient à orienter la gestion correctionnelle de ces délinquants. Les répondants ont signalé que des unités de renseignements centralisées étaient utilisées à ces fins, et que des procédures spéciales de tenue des dossiers et des registres étaient mises en branle au moment de l'admission des délinquants radicalisés. D'autres pays ont dit recueillir des

renseignements supplémentaires sur les délinquants radicalisés pour déterminer leur placement, comme le degré d'identification et de participation à une organisation terroriste.

Quatre parmi les pays étrangers participants (12 répondants au total) ont indiqué que le recours à des outils spécialisés d'évaluation du risque, pour les délinquants radicalisés, était pertinent. Un pays a indiqué recourir à l'Évaluation du risque d'extrémisme violent (VERA ou VERA2; Pressman et Flockton, 2012), et un autre a dit suivre les lignes directrices et les pratiques exemplaires publiées par l'Union européenne. Deux répondants ont mentionné que leur administration utilisait des outils d'évaluation du risque propre à leur service pour évaluer le risque de récidive des délinquants, mais que ces outils ne ciblaient pas les délinquants radicalisés en particulier.

### **Logement**

On a demandé aux répondants de sélectionner les pratiques de logement qui sont utilisées pour les délinquants radicalisés dans leurs établissements (prisons, pénitenciers, centres de détention, etc.). Les options de logement comprenaient celles-ci :

- intégration complète (les délinquants sont intégrés dans la population générale et ne sont pas séparés des autres délinquants radicalisés);
- intégration/séparation (les délinquants sont intégrés dans la population générale, mais ils sont séparés des autres délinquants radicalisés);
- intégration/concentration (les délinquants sont intégrés dans la population générale, mais ils sont logés avec d'autres délinquants radicalisés);
- isolement/séparation (les délinquants ne sont pas intégrés dans la population générale et sont séparés des autres délinquants radicalisés);
- isolement/concentration (les délinquants ne sont pas intégrés dans la population générale, mais ils sont logés avec d'autres délinquants radicalisés);
- autres.

Le tableau 1 présente un résumé des diverses stratégies de logement utilisées en fonction du type d'administration (administration fédérale – Canada, administration provinciale ou territoriale – Canada, administration d'un autre pays).

Tableau 1

*Stratégies de logement en établissement utilisées pour les délinquants radicalisés au Canada et à l'étranger*

	Administration fédérale – Canada	Administration provinciale ou territoriale – Canada	Administration d'un autre pays
Stratégie de logement	(%)	(%)	(%)
Intégration complète	80,0	57,1	38,5
Intégration/séparation	25,0	14,3	38,5
Intégration/concentration	10,0	-	10,3
Isolement/séparation	10,0	42,9	33,3
Isolement/concentration	10,0	14,3	30,8

*Remarque* : La somme des pourcentages relatifs aux stratégies de logement n'est pas de 100 %, car une administration peut avoir recours à plus d'une stratégie de logement.

La stratégie de logement la plus couramment utilisée parmi toutes les administrations était l'intégration complète, et la moins couramment utilisée, l'intégration/concentration. Les variations au sein des administrations étaient plus prononcées parmi les répondants des autres pays, ce qui est normal compte tenu du vaste éventail de nations représentées<sup>3</sup>. Cette variation s'explique aussi en partie par les facteurs pris en compte par les gestionnaires de population carcérale lorsqu'ils choisissent une stratégie de logement pour un délinquant radicalisé. Les répondants ont mentionné un large éventail de facteurs importants dont ils devaient tenir compte dans la prise des décisions relatives au logement d'un délinquant radicalisé. Les facteurs les plus souvent cités étaient les suivants : comportement du délinquant et volonté de coopérer; renseignements sur la sécurité obtenus au moyen de la collecte de renseignements à l'interne ou de l'échange d'information avec des organismes partenaires; degré d'influence qu'exerce le délinquant sur les autres délinquants; et cote de sécurité ou de classement du délinquant (voir l'annexe A pour obtenir la liste complète des facteurs).

<sup>3</sup> Au moment du sondage, l'approche du SCC en matière de logement n'avait pas encore été officialisée au moyen d'une politique. Par conséquent, il est possible que les répondants à l'échelle des régions et des établissements aient interprété la pratique « isolement/concentration » comme faisant partie de « intégration/séparation ».

On a également demandé aux répondants de sélectionner les pratiques de logement qu'ils utilisaient pour les délinquants radicalisés sous surveillance dans la collectivité, soit les résidences individuelles/privées, les centres résidentiels communautaires administrés par le gouvernement ou les centres résidentiels communautaires privés (maisons de transition). Dans les autres pays, les délinquants radicalisés sous surveillance dans la collectivité habitaient le plus souvent dans des résidences individuelles/privées. En ce qui a trait aux délinquants sous responsabilité fédérale pris en charge par le SCC, l'hébergement dans la collectivité était plus varié pour les trois types de logement, le moins courant étant le recours à des résidences individuelles/privées<sup>4</sup>. Les facteurs pris en compte au moment de choisir une stratégie de logement pour les délinquants radicalisés sous surveillance dans la collectivité étaient les suivants : risque potentiel que présente le délinquant pour la sécurité de la collectivité; conditions de la mise en liberté; proximité des victimes, de la famille et des amis et d'autres délinquants radicalisés; et accès à un logement, à un emploi et à des programmes.

### **Recrutement et vulnérabilité**

On a demandé aux répondants d'indiquer si des délinquants radicalisés (dans les établissements ou les centres résidentiels communautaires) avaient tenté ou non de radicaliser d'autres délinquants, ainsi que la façon dont les tentatives de radicalisation sont gérées. Selon les répondants, des tentatives de radicalisation en établissement s'étaient produites dans la plupart des pays, soit 10 parmi les 14 autres pays (71,4 %) de même que des répondants des deux types d'administrations canadiennes (fédérale et provinciale/territoriale) ont indiqué qu'ils savaient que cela s'était produit dans leur administration. Les réponses aux questions concernant la façon dont ces tentatives de radicalisation sont gérées en établissement ont mis en relief l'importance accordée à la communication des renseignements liés à la sécurité ainsi que celle accordée à la gestion physique des délinquants ayant une influence radicalisante; dans ce dernier cas, la principale stratégie de gestion consiste à placer en isolement les personnes qui font des tentatives de radicalisation ou à les déplacer. Lorsqu'on a demandé aux répondants de préciser les facteurs pris en compte au moment de choisir une intervention appropriée pour les incidents de radicalisation mettant en cause des détenus, les réponses les plus fréquentes étaient :

- le degré et/ou la capacité d'influence du délinquant sur les autres;

---

<sup>4</sup> Les résultats pour les services correctionnels provinciaux/territoriaux canadiens ont été omis de l'analyse en raison du faible taux de réponse à cette question.

- la cote de sécurité et les antécédents criminels du délinquant radicalisé;
- la sécurité des employés et des autres délinquants;
- la disponibilité d'autres logements;
- la probabilité que le délinquant soit perméable aux interventions.

Des incidents où des délinquants sous surveillance dans la collectivité ont tenté de radicaliser d'autres délinquants sous surveillance dans la collectivité ont aussi été signalés par les répondants des autres pays et les répondants de l'administration fédérale canadienne. Dans ces cas, on a le plus souvent signalé les incidents au personnel de sécurité, les délinquants radicalisés ont été renvoyés en établissement et/ou des conditions de mise en liberté ou de libération conditionnelle additionnelles ont été imposées aux délinquants en question. On a aussi mentionné que les délinquants qui incitaient à la radicalisation étaient transférés ailleurs et qu'ils étaient visés par des interventions ou des programmes additionnels. Parmi les facteurs ayant contribué au choix des approches, mentionnons la gravité des incidents, le risque pour la collectivité et la probabilité que les conditions additionnelles aient un effet sur le délinquant.

### **Interventions et programmes**

On a demandé aux répondants de s'exprimer sur les interventions et les programmes utilisés pour les délinquants radicalisés, notamment en ce qui a trait aux mesures de déradicalisation et de désengagement et à la prestation de services religieux<sup>5</sup>. Bien que tous les répondants aient indiqué que leur service offrait des interventions et des programmes visant à répondre aux besoins de tous les délinquants, quatre seulement (5,3 %) ont dit que leur service offrait des interventions et des programmes visant à répondre aux besoins propres aux délinquants radicalisés, y compris des programmes d'encadrement, des programmes visant à favoriser l'intégration des étrangers dans leur nouveau pays et des programmes personnalisés conçus par le personnel du renseignement.

Reconnaissant que les pratiques de déradicalisation et de désengagement ne se limitent pas uniquement aux programmes, on a aussi demandé aux répondants d'indiquer les autres moyens auxquels avaient recours leurs établissements pour déradicaliser et désengager les

---

<sup>5</sup> On a déterminé que la déradicalisation vise à remettre en question les opinions et les attitudes (idéologie) associées à l'extrémisme violent, tandis que le désengagement vise à modifier le comportement ou le niveau d'engagement à l'égard de l'extrémisme violent.

délinquants. Les méthodes de déradicalisation les plus souvent adoptées pour l'ensemble des administrations consistent à :

- fournir aux délinquants un accès à des spécialistes, chercheurs et documents religieux ou politiques modérés;
- fournir aux délinquants de l'aide pour nouer des relations avec des membres prosociaux de la collectivité;
- fournir aux délinquants des programmes d'études et de formation professionnelle pour qu'ils aient plus de chance d'obtenir un emploi prosocial après leur mise en liberté.

Les répondants ont également mentionné, bien que moins fréquemment, que ces délinquants se voient offrir des programmes qui remettent en question leurs attitudes et leurs croyances idéologiques. Voici les méthodes de déradicalisation les plus fréquemment signalées :

- leur fournir des programmes de prévention de la violence ou d'autres programmes pour traiter les problèmes liés à leurs fréquentations et à leurs attitudes;
- les soumettre à un contrôle plus serré sur le plan des communications et des effets personnels;
- leur fournir de l'aide pour établir des réseaux prosociaux au sein de l'établissement et à l'extérieur de celui-ci;
- leur imposer des restrictions dans leurs fréquentations et interactions avec d'autres délinquants radicalisés (au moyen d'un transfèrement ou autrement).

Enfin, on a demandé aux répondants de s'exprimer sur les services religieux proposés par leurs établissements. Presque tous les répondants (96,3 %) ont indiqué que des services religieux étaient offerts par des fournisseurs de services religieux désignés (par exemple des aumôniers non confessionnels, des Aînés, des clercs musulmans ou des imams) dans les établissements de leur administration. Parmi ces répondants, 88,5 % ont indiqué que, à leur connaissance, ces fournisseurs de services faisaient l'objet d'un processus de vérification de sécurité avant d'être autorisés à travailler dans les établissements. Un moins grand nombre de répondants ont été capables de confirmer que leurs fournisseurs de services religieux recevaient de la formation avant d'entamer le travail qui leur était attribué. Toutefois, ceux qui étaient en mesure de confirmer qu'une formation était offerte (41,0 %) ont mentionné diverses méthodes de formation

destinées aux fournisseurs de services. Selon les réponses des répondants issus des administrations provinciales et territoriales canadiennes, la formation est axée sur la sensibilisation à la sécurité, les pratiques en matière de sécurité, les séances d'orientation et de jumelage ainsi que la surveillance des services religieux au début du placement. Selon les répondants du SCC, la formation offerte par l'administration fédérale canadienne comprenait également une formation de sensibilisation sur la sécurité, de la formation sur les besoins particuliers des délinquants ainsi que des séances de sensibilisation de base sur la radicalisation offertes par des organismes dont les services sont retenus à contrat. En ce qui a trait aux autres pays, les méthodes de formation à l'intention des fournisseurs de services religieux comprenaient entre autres :

- un encadrement intensif d'un an des nouveaux fournisseurs de services;
- la même formation que celle offerte à tous les membres du personnel correctionnel (ou une version abrégée de celle-ci), qui comprend souvent des séances axées sur le terrorisme et la radicalisation;
- une formation en ligne sur les délinquants radicalisés et la radicalisation;
- une formation générale en matière de sécurité et une formation d'orientation sur le système carcéral.

Les répondants de toutes les administrations (administration des autres pays, administration fédérale canadienne et administrations provinciales et territoriales canadiennes) ont indiqué que les délinquants avaient le droit de diriger les prières de groupe pour d'autres délinquants, mais des variations ont été observées au sein des administrations des autres pays et de l'administration fédérale canadienne. La raison pour laquelle des prières de groupe sont dirigées par des délinquants est liée le plus souvent à l'absence d'un clerc officiel appartenant à cette religion; ces prières sont quand même surveillées par un aumônier ou un membre du personnel en établissement, quoique certains répondants issus de l'administration d'un autre pays et de l'administration fédérale canadienne ont mentionné que des prières dirigées par des délinquants avaient parfois lieu sans la présence d'un membre du personnel correctionnel.

### **Réinsertion sociale et assistance postpénale**

Afin de mieux comprendre les circonstances entourant la mise en liberté des délinquants radicalisés, on a demandé aux répondants de décrire les conditions de mise en liberté selon

lesquelles les délinquants condamnés pour une infraction terroriste sont mis en liberté dans la collectivité après une période d’incarcération. Dans toutes les administrations, ces délinquants étaient le plus souvent assujettis aux mêmes conditions que tous les autres délinquants. Dans le cas des délinquants canadiens sous responsabilité fédérale, les délinquants radicalisés étaient également souvent assujettis à des conditions spéciales prévues pour les délinquants condamnés pour infraction de terrorisme, ainsi que parfois à une ordonnance de bonne conduite<sup>6</sup> après l’expiration de leur mandat<sup>7</sup>. Des conditions spéciales prévues pour les délinquants condamnés pour infraction de terrorisme n’étaient imposées que par un seul autre pays que le Canada, tandis qu’un autre répondant provenant d’un autre pays a indiqué que, dans son pays, les délinquants condamnés pour infraction de terrorisme étaient assujettis à une ordonnance de bonne conduite après l’expiration de leur mandat.

Les deux administrations canadiennes de même que six des quatorze autres pays (42,9 %) ont indiqué que les délinquants radicalisés sous leur responsabilité se voient offrir des programmes ou des services de transition avant leur retour dans la collectivité après une période d’incarcération. En outre, l’administration fédérale canadienne et les administrations de certains autres pays (quatre des quatorze pays; 28,6 %) ont indiqué que délinquants radicalisés reçoivent des services de soutien communautaire (programmes, interventions, groupes, etc.) dans le cadre de leur surveillance dans la collectivité. Il importe toutefois de noter que ces services de soutien sont des programmes et des services qui sont destinés à la population générale de délinquants puisque les répondants ont tous indiqué que des services de soutien conçus expressément pour les délinquants radicalisés n’étaient pas disponibles dans la collectivité.

### **Formation et sensibilisation du personnel**

Reconnaissant que les services correctionnels visent à fournir une formation continue aux membres de leur personnel afin de s’assurer qu’ils sont en mesure d’accomplir leur travail de façon sécuritaire et efficace, on a demandé aux répondants d’indiquer dans quelle mesure ils ont accès à de la formation ou à des séances de sensibilisation liées à la radicalisation dans le cadre

---

<sup>6</sup> Une ordonnance de bonne conduite a été définie comme étant une ordonnance émise par un tribunal dans laquelle celui-ci énonce les conditions précises qu’une personne doit respecter pour protéger la sécurité d’autrui ou de biens pendant une certaine période de temps. En général, les ordonnances de bonne conduite exigent d’une personne qu’elle ne trouble pas l’ordre public et se comporte bien. Elles peuvent aussi comprendre des conditions supplémentaires, comme ne pas posséder d’armes ou en porter ou ne pas communiquer avec certaines personnes.

<sup>7</sup> La date d’expiration du mandat a été définie comme étant la fin d’une peine au criminel.

du rôle qu'ils jouent actuellement au sein de leur service<sup>8</sup>. Un certain nombre de répondants provenant de toutes les administrations ont indiqué qu'ils avaient participé à de la formation; un peu plus de la moitié des répondants de l'administration fédérale canadienne (60,7 %) et des administrations provinciales ou territoriales canadiennes (57,1 %), ainsi que 60,9 % des répondants des autres pays (représentant six pays) ont indiqué avoir participé à au moins une séance de formation ou de sensibilisation. Le taux de participation allait de 53,8 % pour les employés à 73,3 % pour les membres de la haute direction.

On a demandé aux employés chargés au moins à l'occasion de la surveillance des délinquants ainsi qu'aux employés offrant des services de première ligne en établissement qui avaient reçu de la formation dans leur service de noter, sur une échelle allant de 1 à 4 (1 signifiant « entièrement préparé », et 4, « pas du tout préparé »), dans quelle mesure ils estimaient que leur formation les avait préparés à reconnaître et à contrer les divers comportements radicaux (voir le tableau 2).

Tableau 2

*Niveau de préparation perçu pour l'ensemble des administrations*

	Totalement préparé	Assez préparé	Un peu préparé	Pas du tout préparé
Capacité perçue de...	(%)	(%)	(%)	(%)
Reconnaître les comportements associés au recrutement	16,1	29,0	45,1	9,7
Contrer les efforts de recrutement	13,3	20,0	46,7	20,0
Reconnaître la radicalisation	16,1	41,9	32,3	9,7
Contrer la radicalisation	9,7	29,0	35,5	25,8
Reconnaître les délinquants susceptibles de se faire recruter ou radicaliser	10,0	36,7	40,0	13,3

<sup>8</sup> La formation pouvait porter sur : la radicalisation, l'extrémisme violent ou le terrorisme; la compétence ou la sensibilisation aux religions ou aux cultures; la capacité de reconnaître la radicalisation dans l'établissement ou dans la collectivité; ou la capacité de reconnaître les changements de comportement chez les délinquants non radicalisés qui pourraient indiquer qu'ils sont en train d'être radicalisés ou qu'ils le sont déjà.

Dans l'ensemble des administrations, la majorité des répondants ont indiqué que leur participation à des séances de formation ou de sensibilisation les avait à tout le moins un peu préparés à intervenir face aux comportements indiqués, quoique les séances de formation et de sensibilisation du personnel semblent avoir été légèrement plus efficaces à préparer le personnel à *reconnaître*, plutôt qu'à *contrer*, les éléments de radicalisation. Il convient cependant de noter que la plus grande partie des répondants ont estimé que leur formation les avait « un peu préparés ». De même, la plupart des répondants (70 %) qui avaient suivi des séances sur les compétences religieuses ou culturelles s'estimaient « assez » préparés à répondre à ces besoins précis dans la population de délinquants, alors que 10 % d'entre eux ne se sentaient « pas du tout » préparés.

### **Politiques, pratiques exemplaires et leçons apprises**

Puisque l'un des principaux objectifs de la consultation internationale consistait à cerner les pratiques exemplaires liées à la gestion des délinquants radicalisés, on a demandé aux répondants de réfléchir aux divers aspects de la gestion des délinquants mentionnés plus hauts et d'indiquer comment leurs approches contribuaient à rendre les établissements sûrs et sécuritaires. Tout d'abord, afin de mettre en contexte les pratiques exemplaires, on a demandé aux répondants de classer en ordre d'importance les facteurs qui assurent et maintiennent la sécurité dans les établissements en ce qui a trait aux délinquants radicalisés. Pour les trois grandes administrations, la compétence du personnel et le jugement professionnel ont été classés comme étant le principal facteur qui permet d'assurer et de maintenir la sécurité dans les établissements, suivis par les pratiques efficaces de vérification de sécurité du personnel lors du recrutement ou de l'embauche et par la formation et la sensibilisation du personnel à l'égard de la culture (voir l'annexe B pour obtenir la liste complète des classements). L'environnement physique de l'établissement et le placement (logement) des délinquants radicalisés dans l'établissement ont été considérés comme étant les facteurs suivants les plus importants par les répondants des autres pays, mais non par les administrations canadiennes (fédérale et provinciales/territoriales).

On a également demandé aux répondants de classer, en ordre d'importance, les facteurs qui aident les délinquants radicalisés à réussir leur réinsertion sociale dans la collectivité en toute sécurité après une période d'incarcération. Certaines variations ont été observées entre les administrations en ce qui a trait à cette question. Même si les trois administrations estimaient

toujours que la compétence du personnel et le jugement professionnel constituaient un facteur important, les répondants de l'administration fédérale canadienne ont mis l'accent sur l'importance de la vérification de sécurité et de la formation du personnel, les répondants des administrations provinciales et territoriales canadiennes ont souligné l'importance du soutien familial et communautaire solide et de la formation du personnel, tandis que les répondants des autres pays ont classé le soutien familial et communautaire solide ainsi que les programmes de déradicalisation/désengagement en établissement comme étant les facteurs les plus importants (voir l'annexe C pour obtenir la liste complète des classements).

En ce qui concerne plus particulièrement les pratiques employées par les administrations pour gérer les délinquants radicalisés, nous avons demandé aux répondants d'indiquer si ces pratiques (celles s'appliquant aux délinquants radicalisés) contribuaient à la sécurité de leurs établissements et s'ils les recommanderaient à un collègue d'une autre administration qui voudrait mettre en œuvre des politiques ou des stratégies pour mieux gérer sa population de délinquants radicalisés. Les annexes D et E présentent un résumé des résultats obtenus relativement à ces questions pour l'administration fédérale canadienne, les administrations provinciales et territoriales canadiennes et les autres pays. Les répondants issus de l'administration fédérale canadienne ont déclaré que leurs pratiques en matière d'évaluation et de logement (sur le plan physique) dans les établissements correctionnels étaient celles qui contribuaient le plus à la sûreté et à la sécurité de leurs établissements, tandis que leurs pratiques et leurs programmes liés au logement dans la collectivité étaient ceux qui étaient les moins susceptibles d'avoir une incidence sur le plan de la sécurité. Fait intéressant, les répondants ont signalé que les procédures d'admission de l'administration fédérale canadienne étaient à la fois les plus susceptibles *et* les moins susceptibles de contribuer à la sûreté et à la sécurité. Du point de vue des administrations provinciales et territoriales canadiennes, les répondants ont indiqué que les évaluations et les programmes offerts contribuaient le plus à assurer la sûreté et la sécurité, tandis que les stratégies de logement (physique) dans les établissements communautaires de même que les pratiques en réponse aux tentatives de recrutement ou de radicalisation des délinquants susceptibles d'être influencés ne contribuaient aucunement à celles-ci. En ce qui a trait aux autres pays, on a souligné que les pratiques en réponse aux tentatives de recrutement ou de radicalisation des délinquants susceptibles d'être influencés contribuaient de façon importante à la sûreté et à la sécurité, tout comme les pratiques liées au

logement dans les établissements correctionnels et la formation de sensibilisation du personnel. Les répondants des autres pays ont le plus souvent indiqué que les interventions autres que les programmes (loisirs, emploi, etc.) et le logement (sur le plan physique) dans la collectivité ne contribuaient pas à assurer la sûreté et la sécurité.

Bien que les pratiques qui contribuent de façon importante à la sûreté et à la sécurité des établissements correctionnels et des collectivités soient généralement les mêmes que celles qui seraient recommandées à un collègue qui voudrait mettre en œuvre des pratiques efficaces pour mieux gérer les délinquants radicalisés, il y a quelques exceptions notables. Les pratiques liées aux services confessionnels et aux procédures de planification de la mise en liberté sont parmi celles que les répondants de l'administration fédérale canadienne étaient les plus susceptibles de recommander, tandis que la formation de sensibilisation du personnel et les pratiques en réponse aux tentatives de recrutement ou de radicalisation des délinquants susceptibles d'être influencés figurent parmi celles qu'ils étaient les moins susceptibles de recommander. En ce qui a trait aux autres pays, la prestation de services confessionnels est la pratique la plus souvent indiquée comme ayant peu de chances d'être recommandée.

Des questions additionnelles visant à savoir pourquoi certaines pratiques particulières n'avaient « aucune chance » d'être recommandées ont permis d'obtenir des précisions sur le contexte. Les répondants ont indiqué que le manque d'options propres aux délinquants radicalisés, sur le plan de l'évaluation et des programmes, était problématique au point qu'ils s'estimaient incapables de recommander les pratiques de leur administration. Ceux qui ne recommanderaient pas les pratiques de leur administration concernant la sensibilisation du personnel ont également indiqué que la formation sur les délinquants radicalisés était insuffisante, ou bien que la formation disponible était soit inadéquate, soit non obligatoire. Certains répondants ont indiqué que l'accent placé sur les croyances religieuses (et la modification de ces croyances au moyen de programmes) n'était pas approprié, et que pour cette raison, ils n'appuieraient pas ces pratiques.

L'examen des détails explicatifs concernant les pratiques ayant de « très bonnes chances » d'être recommandées a révélé que les répondants estiment que le fondement sur lequel s'appuie la gestion efficace des délinquants radicalisés se compose de ce qui suit :

- une formation approfondie du personnel portant sur la radicalisation et l'ensemble des fonctions de l'établissement;

- une évaluation rigoureuse au moment de l'admission et une réévaluation continue pendant toute la durée de la peine du délinquant, généralement effectuées à l'aide d'outils expressément conçus pour les délinquants radicalisés;
- des mécanismes permettant d'identifier les délinquants radicalisés ainsi que ceux qui sont susceptibles de se faire radicaliser au sein de la population de délinquants;
- des stratégies de logement appropriées réduisant la capacité des délinquants radicalisés d'exercer une influence sur la population générale tout en leur permettant d'avoir accès à des interventions et à des programmes spécialisés;
- des interventions ayant fait leurs preuves, par exemple le recours à des programmes d'encadrement, des membres du clergé tenus en haute estime, des services confessionnels modérés et des mesures incitatives ou récompenses;
- une planification précoce et ciblée de la mise en liberté.

## Analyse

Dans le cadre d'un programme de recherche plus vaste ayant pour objectif d'accroître les connaissances et de soutenir les pratiques fondées sur les connaissances pratiques dans le domaine de la gestion correctionnelle des délinquants radicalisés, la présente recherche visait à déterminer comment les délinquants radicalisés sont gérés sur le plan de la gestion quotidienne des cas et de la population, au Canada et à l'étranger. L'étude visait également à cerner les expériences, les pratiques exemplaires et les leçons retenues au sein des établissements qui pourraient être prises en compte dans la planification de la stratégie de gestion de la population du SCC relative aux délinquants radicalisés.

De manière générale, on constate une grande variabilité entre les administrations participantes et au sein de celles-ci lorsqu'on examine les divers domaines d'intérêt (admission, évaluation et classification; logement; recrutement et vulnérabilité; interventions et programmes; réinsertion sociale et assistance postpénale; et formation et sensibilisation du personnel). Cela est compréhensible puisque chaque administration a une réalité qui lui est propre pour ce qui est du type et du nombre de délinquants radicalisés placés sous sa surveillance. Toutefois, comme il est indiqué dans le *Mémoire de Rome* (2012), la mise en commun des expériences associées aux délinquants radicalisés offre des leçons précieuses malgré le fait qu'il soit impossible d'avoir une approche unique pour tous.

La présente étude a permis de dégager plusieurs enseignements utiles et faits intéressants. Par exemple, même si l'importance d'utiliser des procédures d'admission ou des outils d'évaluation particuliers ou spécialisés à l'égard des délinquants radicalisés est généralement reconnue dans la documentation (FMLT, 2012; Pressman et Flockton, 2012; Stys, Gobeil, Harris et Michel, 2014), la majorité des répondants ont indiqué que leur administration employait les mêmes procédures d'admission et d'évaluation pour les délinquants radicalisés que pour les délinquants non radicalisés. Leurs procédures d'évaluation et d'admission ont par ailleurs été largement jugées comme étant des pratiques qu'ils recommanderaient à un collègue d'une autre administration correctionnelle, quoique ceux qui étaient critiques quant aux approches de leur administration à ce chapitre ont été nombreux à faire état de la nécessité d'accorder plus d'attention aux évaluations spécialisées pour les délinquants radicalisés. En effet, une étude réalisée par Stys et Michel (2014) souligne que même si les besoins liés aux facteurs

criminogènes des délinquants radicalisés ayant des motivations criminelles peuvent être mesurés adéquatement au moyen des évaluations du risque traditionnelles, il est possible que ces évaluations ne mesurent pas suffisamment toutes les nuances des personnes qui sont motivées par une idéologie.

De la même façon, très peu de pays ayant participé au sondage ont indiqué qu'ils offraient des programmes propres aux besoins des délinquants radicalisés, bien qu'ils aient mis en place d'autres mesures relatives à la population et aux renseignements de sécurité. Comme les données quantitatives recueillies jusqu'à maintenant démontrent que les délinquants radicalisés sont nettement différents des délinquants non radicalisés, et ce, sous plusieurs aspects (Stys et coll., 2014), il faudrait prendre davantage en considération les recommandations formulées dans le *Mémoire de Rome* (2012a), qui exposent certaines des pratiques exemplaires liées à la réhabilitation des délinquants radicalisés. Plusieurs pays ont démontré, par leurs réponses, avoir pris des mesures en vue de mettre en œuvre ces lignes directrices (mise en œuvre de programmes d'encadrement et de programmes personnalisés), ce qui constitue une pratique exemplaire que le SCC devrait envisager d'adopter au fur et à mesure qu'il progressera dans la planification des politiques.

L'importance que les répondants ont accordée à la formation du personnel est également intéressante. La compétence du personnel a été soulignée par toutes les administrations comme étant le principal facteur contribuant à la sûreté et à la sécurité des établissements et de la collectivité. Les répondants des autres pays ont souligné l'importance que revêt sur plusieurs plans la formation du personnel dans le domaine de la radicalisation, tant du point de vue des connaissances générales que celui du renseignement de sécurité; la formation de sensibilisation du personnel est la pratique de gestion que les répondants des autres pays ont le plus souvent citée comme étant parmi celles qu'ils recommanderaient à un collègue qui voudrait mettre en œuvre des pratiques exemplaires. Toutefois, les employés de toutes les administrations estimaient qu'ils étaient davantage préparés à reconnaître les comportements radicaux qu'à les contrer. Ces résultats sont en accord avec les travaux déjà réalisés dans ce domaine selon lesquels le personnel en établissement connaît les processus et utilise les documents appropriés pour signaler et communiquer de l'information sur les délinquants radicalisés (FMLT, 2012a; Stys et coll., 2014), mais ne transforme pas, bien souvent, cette information en action (Jeswal,

2013; RAN, 2014). Ces constatations font ressortir d'éventuelles possibilités de formations futures, tant pour le SCC que pour les autres systèmes correctionnels.

Ces résultats mettent également en évidence certains des défis auxquels font souvent face les systèmes correctionnels chargés de gérer une population de délinquants radicalisés. Le *Mémorandum de Rome* ainsi que le *Mémorandum de Sydney* (2012a et 2012b) soulignent tous les deux les avantages et les désavantages qu'il y a à choisir une stratégie de logement particulière pour les délinquants radicalisés – notamment en ce qui a trait au recours à la séparation plutôt qu'à l'intégration. Les résultats de cette consultation internationale illustrent la variabilité des approches quant au choix d'une stratégie de logement pour ce groupe, tandis que le nombre de facteurs que les répondants estiment que les responsables de la gestion de la population carcérale devraient prendre en considération donne un aperçu des décisions complexes qui doivent être prises.

Les trois quarts des répondants ont signalé un défi supplémentaire, soit les tentatives faites par les délinquants radicalisés pour recruter ou convertir d'autres personnes à leur idéologie extrémiste. Certaines études ont examiné la gravité de la menace de la radicalisation en milieu carcéral; certains (Jeswal, 2013; Wilner, 2010) avancent que les établissements correctionnels offrent aux individus radicalisés l'occasion de planifier et de recruter de futurs adeptes, tandis que d'autres (FMLT, 2012) mettent l'accent sur le désengagement qui peut se produire lorsqu'un délinquant radicalisé est soustrait de son influence radicalisante et est placé dans un milieu contrôlé. Les répondants ont indiqué que la collecte et l'échange de renseignements ainsi que le déplacement des délinquants clés étaient les moyens les plus efficaces de gérer les tentatives de recrutement, mais les administrations canadiennes se sont exprimées avec beaucoup moins de confiance au sujet de leurs pratiques à cet égard. Bien que cela s'explique sans doute par le nombre relativement moins élevé de délinquants radicalisés dans les établissements canadiens par rapport aux autres pays (et par l'expérience limitée de la gestion de cet enjeu particulier qui en découle), ces résultats offrent de l'information utile pour la planification future.

D'après la rétroaction obtenue dans le cadre de la consultation internationale, la mise en place de structures de soutien communautaire pour les délinquants radicalisés qui retournent dans la collectivité est une question qui mérite une plus grande attention. Dans de nombreux pays, la mise en liberté des délinquants radicalisés ne survient qu'après plusieurs années d'incarcération

et ne constitue donc pas une priorité. Cependant, comme le SCC a comme priorité organisationnelle de contribuer à la réinsertion sociale sûre et efficace des délinquants, il est essentiel d'envisager certains programmes de soutien communautaire dont l'efficacité a été prouvée (voir RAN, 2014).

### **Conclusion**

L'information recueillie dans le cadre de cette consultation internationale est précieuse, particulièrement à la lumière du programme de recherche pluriannuel plus vaste entrepris par le SCC. De concert avec certaines ressources clés en matière de « pratiques exemplaires » (comme le *Mémoire de Rome*) et les données recueillies dans le cadre de l'initiative de recherche en général, ces résultats appuieront le SCC dans l'élaboration de politiques et de pratiques de gestion fondées sur les connaissances qui l'aideront à assurer la réhabilitation et la réinsertion sociale sûres et efficaces de sa population de délinquants radicalisés.

## Bibliographie

- Braun, V. et Clarke, V. (2006). Using thematic analysis in psychology. *Qualitative Research in Psychology*, 3, 77-101. doi:10.1191/1478088706qp063oa
- Forum mondial de lutte contre le terrorisme (2012a). *Mémoire de Rome sur les bonnes pratiques en matière de réhabilitation et de réinsertion des délinquants extrémistes violents*. Consulté le 4 janvier 2015 [en ligne]  
<https://www.thegctf.org/documents/10162/159878/Rome+Memorandum-French.pdf>
- Forum mondial de lutte contre le terrorisme. (2012b). *Mémoire de Sydney sur les défis et les stratégies en matière de gestion des détenus extrémistes violents*. Consulté le 4 janvier 2015 [en ligne]  
<https://www.thegctf.org/documents/10307/27624/Sydney+Memorandum>
- Given, L. (2008). *The Sage encyclopedia of qualitative research methods*. Los Angeles, CA : Sage.
- Jeswal, R. (2013). Treatment of offenders: With focus on terrorists in prisons. Dans *Intelligence and Security Solutions, Resource Material Series : n° 91*, (p. 46-68).
- Merola, L. M. et Vovak, H. (2012). The challenges of terrorist and extremist prisoners: A survey of U.S. Prisons. *Criminal Justice Policy Review*, 24 (6), 735-758.  
doi:10.1177/0887403412463048
- Michel, S. et Stys, Y. (2014). *Utilisation des programmes et des interventions auprès de délinquants radicalisés purgeant une peine de ressort fédéral au Canada* (Rapport de recherche R-345). Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.
- Neumann, P. R. (2010). *Prisons and terrorism: Radicalisation and de-radicalisation in 15 countries*. London, United Kingdom : King's College, International Centre for the Study of Radicalisation and Political Violence.
- Pressman, D. et Flockton, J. (2012). Calibrating risk for violent political extremists and terrorists: The VERA 2 structured assessment. *The British Journal of Forensic Practice*, 14(4), 237-251.
- Radicalization Awareness Network. (2014). Preventing radicalisation to terrorism and violent extremism: Strengthening the EU's response. *Ran Collection*, 1, 2-112.

- Sécurité publique Canada. (2011). *Renforcer la résilience face au terrorisme : Stratégie antiterroriste du Canada*. Ottawa, ON : chez l'auteur.
- Service correctionnel du Canada. (2012). *Radicalization Strategy Working Group definition*. Ottawa, ON : chez l'auteur.
- Silke, A. (Éd.). (2014). *Prisons, terrorism and extremism: Critical issues in management, radicalisation and reform*. New York, NY : Routledge.
- Stys, Y., Gobeil, R., Harris, A. J. R. et Michel, S. (2014). *Les extrémistes violents dans les établissements fédéraux : estimation de la radicalisation et de la vulnérabilité à la radicalisation dans la population de délinquants sous responsabilité fédérale* (Rapport de recherche R-313). Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.
- Stys, Y. et Michel, S. (2014). *Examen des besoins et des motivations des délinquants radicalisés qui sont incarcérés dans les établissements fédéraux du Canada* (Rapport de recherche R-344). Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.
- Wilner, A. (2010). *From rehabilitation to recruitment*. Consulté le 22 novembre 2013 [en ligne] <http://www.macdonalslaurier.ca/files/pdf/FromRehabilitationtoRecruitment.pdf>

**Annexe A : Facteurs pris en compte dans le choix de stratégies de logements appropriées  
pour les délinquants radicalisés**

Facteur	Administration fédérale – Canada	Administration provinciale ou territoriale – Canada	Autre pays
	<i>n</i>	<i>n</i>	<i>n</i>
<b>Considérations de sécurité</b>			
Sécurité et sûreté générales ou gestion des risques	1	1	2
Risque pour la sécurité et l'ordre dans les établissements	-	-	4
Risque pour eux-mêmes, les employés et les autres détenus	-	-	3
Risque pour la sécurité publique	-	-	3
Teneur des renseignements de sécurité (internes ou fournis par d'autres organismes)	1	-	5
<b>Considérations individuelles</b>			
Comportement et respect des exigences en établissement	4	1	4
Classement des délinquants selon le niveau de sécurité	3	1	5
Problèmes de fréquentations/de compatibilité	1	2	3
Degré d'influence sur les autres	3	1	6
Étendue de la radicalisation	-	-	2
Statut (en détention préventive/en établissement)	-	1	1
Alertes	-	-	2
Risque d'évasion	-	-	1
Infraction à l'origine de la peine/antécédents criminels	-	1	2
Besoins en santé mentale	-	-	1
Adaptation et intégration en établissement	4	-	1
Type de radicalisation (p. ex., politique, religieuse)	-	-	1
Considérations culturelles	1	-	-

Facteur	Administration fédérale – Canada	Administration provinciale ou territoriale – Canada	Autre pays
	<i>n</i>	<i>n</i>	<i>n</i>
<b>Considérations opérationnelles</b>			
Nombre total de délinquants radicalisés	2	1	1
Aménagement de l'établissement	1	-	-
Capacité d'isoler les délinquants de ceux ayant des vues similaires	1	1	1
Région	1	-	-
Disponibilité des programmes/interventions	2	-	2
Ressources en personnel	1	-	-
Niveau de sécurité du centre correctionnel	-	-	1

*Remarque* : *N* représente le nombre total de répondants de chaque administration qui ont mentionné le facteur.

**Annexe B : Classement des facteurs importants pour assurer et maintenir la sécurité dans les établissements en ce qui concerne les délinquants radicalisés**

Facteur	Administration fédérale – Canada	Administration provinciale ou territoriale – Canada	Autre pays
	Rang	Rang	Rang
Compétence du personnel et jugement professionnel	1	1	1
Vérification de sécurité du personnel lors du recrutement ou de l'embauche	2	2	3
Formation du personnel et sensibilisation à la culture	3	3	2
Environnement physique de l'établissement (p. ex., sécurité physique, aménagement, nombre de délinquants par employé)	9	10	4
Placement (logement) des délinquants radicalisés dans l'établissement	8	9	5
Prestation de services, d'interventions et de programmes à l'intention des délinquants radicalisés	5	4	9
Identification rapide des délinquants susceptibles de se faire radicaliser et interventions à privilégier auprès d'eux	7	5	8
Politiques, procédures, lignes directrices et cadres de gouvernance du service ou de l'établissement	6	6	7
Participation d'organisations partenaires externes (p. ex., partenaires d'application de la loi ou de justice pénale, autorités de la santé, organisations non gouvernementales, organismes confessionnels)	4	7	6
Orientation et éducation des délinquants durant le processus d'admission ou de réception	10	8	10
Autre	11	11	11

**Annexe C : Classement des facteurs importants pour favoriser la réinsertion sociale en toute sécurité des délinquants à la suite de leur incarcération**

Facteur	Administration fédérale – Canada	Administration provinciale ou territoriale – Canada	Autre pays
	Rang	Rang	Rang
Compétence du personnel et jugement professionnel	1	2	1
Vérification de sécurité du personnel lors du recrutement ou de l'embauche	3	5	8
Formation du personnel et sensibilisation à la culture	2	3	5
Environnement physique de l'établissement (p. ex., sécurité physique, aménagement, nombre de délinquants par employé)	10	9	10
Placement (logement) des délinquants radicalisés dans la collectivité	9	7	9
Prestation de services, d'interventions et de programmes à l'intention des délinquants radicalisés	6	4	4
Programmes de déradicalisation ou de désengagement en établissement	8	8	3
Soutien familial et communautaire solide	7	1	2
Participation d'organisations partenaires externes (p. ex., partenaires d'exécution de la loi ou de justice pénale, autorités de la santé, organisations non gouvernementales, organismes confessionnels)	5	6	6
Conditions spéciales imposées aux délinquants au moment de leur mise en liberté	4	10	7
Autre	11	11	11

**Annexe D : Contribution des pratiques de gestion des délinquants radicalisés à la sûreté et à la sécurité des établissements correctionnels et des collectivités – Canada et autres pays**

Pratique	Niveau de contribution			
	Important (%)	Moyen (%)	Faible (%)	Sans objet (%)
Pratiques liées au logement (sur le plan physique) dans les établissements correctionnels				
Administration fédérale – Canada	33,3	33,3	16,7	16,7
Administration provinciale ou territoriale – Canada	-	100,0	-	-
Autres pays	47,5	45,0	5,0	2,5
Pratiques liées au logement (sur le plan physique) dans les établissements communautaires				
Administration fédérale – Canada	16,7	27,8	27,8	27,8
Administration provinciale ou territoriale – Canada	-	33,3	33,3	33,4
Autres pays	4,3	47,8	34,8	13,0
Pratiques en réponse aux tentatives de recrutement ou de radicalisation des délinquants susceptibles d’être influencés				
Administration fédérale – Canada	16,7	41,7	25,0	16,7
Administration provinciale ou territoriale – Canada	25,0	25,0	-	50,0
Autres pays	44,1	32,4	20,6	2,9
Procédures d’admission				
Administration fédérale – Canada	33,3	37,5	8,3	20,8
Administration provinciale ou territoriale – Canada	40,0	40,0	-	20,0
Autres pays	23,7	31,6	39,5	5,3
Évaluations				
Administration fédérale – Canada	44,0	36,0	8,0	12,0
Administration provinciale ou territoriale – Canada	60,0	20,0	-	20,0
Autres pays	38,9	30,6	25,0	5,6
Programmes				
Administration fédérale – Canada	25,0	37,5	16,7	20,8
Administration provinciale ou territoriale – Canada	75,0	-	-	25,0
Autre pays	18,9	40,5	29,7	10,8
Interventions autres que les programmes (loisirs, emploi, etc.)				
Administration fédérale – Canada	9,1	50,0	27,3	13,6
Administration provinciale ou territoriale – Canada	-	75,0	25,0	-
Autres pays	7,9	39,5	39,5	13,1
Services confessionnels				
Administration fédérale – Canada	30,8	38,5	23,1	7,7
Administration provinciale ou territoriale – Canada	20,0	60,0	20,0	-
Autres pays	17,9	35,9	35,9	10,3
Procédure de planification de la mise en liberté				
Administration fédérale – Canada	19,4	47,1	25,0	8,3
Administration provinciale ou territoriale – Canada	-	50,0	50,0	-
Autres pays	19,4	47,1	25,0	8,3

Niveau de contribution

Pratique	Important (%)	Moyen (%)	Faible (%)	Sans objet (%)
Formation de sensibilisation du personnel				
Administration fédérale – Canada	32,0	36,0	16,0	16,0
Administration provinciale ou territoriale – Canada	25,0	25,0	25,0	25,0
Autres pays	42,5	45,0	12,5	-

**Annexe E : Probabilité de recommander des pratiques de gestion des délinquants radicalisés – Canada et autres pays**

Pratique	Probabilité de recommandation			
	Très bonnes chances (%)	Assez bonnes chances (%)	Très peu de chances (%)	Aucune chance (%)
<b>Pratiques liées au logement dans les établissements correctionnels</b>				
Administration fédérale – Canada	8,7	39,1	39,1	13,0
Administration provinciale ou territoriale – Canada	-	25,0	50,0	25,0
Autres pays	41,0	46,1	10,3	2,6
<b>Pratiques liées au logement (sur le plan physique) dans les établissements communautaires</b>				
Administration fédérale – Canada	17,6	41,1	29,4	11,8
Administration provinciale ou territoriale – Canada	-	-	66,7	33,3
Autres pays	8,3	54,1	29,1	8,3
<b>Pratiques en réponse aux tentatives de recrutement ou de radicalisation des délinquants susceptibles d’être influencés</b>				
Administration fédérale – Canada	25,0	41,7	16,7	16,7
Administration provinciale ou territoriale – Canada	-	25,0	50,0	25,0
Autres pays	30,6	44,4	22,1	2,8
<b>Procédures d’admission</b>				
Administration fédérale – Canada	30,4	43,5	8,7	17,4
Administration provinciale ou territoriale – Canada	25,0	75,0	-	-
Autres pays	20,0	51,4	25,7	2,9
<b>Évaluations</b>				
Administration fédérale – Canada	33,3	45,8	8,3	12,5
Administration provinciale ou territoriale – Canada	25,0	75,0	-	-
Autres pays	40,5	37,8	16,1	5,4
<b>Programmes</b>				
Administration fédérale – Canada	25,0	50,0	12,5	12,5
Administration provinciale ou territoriale – Canada	25,0	25,0	50,0	-
Autres pays	39,5	36,8	15,8	7,9
<b>Interventions autres que les programmes (loisirs, emploi, etc.)</b>				
Administration fédérale – Canada	12,5	58,3	16,7	12,5
Administration provinciale ou territoriale – Canada	-	75,0	25,0	-
Autres pays	13,5	56,8	18,9	10,8
<b>Services confessionnels</b>				
Administration fédérale – Canada	32,0	48,0	4,0	16,0
Administration provinciale ou territoriale – Canada	-	75,0	25,0	-
Autres pays	23,1	43,6	20,5	12,8
<b>Procédure de planification de la mise en liberté</b>				
Administration fédérale – Canada	34,8	43,5	8,7	13,0
Administration provinciale ou territoriale – Canada	-	100,0	-	-
Autres pays	20,0	51,4	22,9	5,7

Pratique	Probabilité de recommandation			
	Très bonnes chances (%)	Assez bonnes chances (%)	Très peu de chances (%)	Aucune chance (%)
Formation de sensibilisation du personnel				
Administration fédérale – Canada	33,3	33,3	16,7	16,7
Administration provinciale ou territoriale – Canada	-	100,0	-	-
Autres pays	47,5	45,0	5,0	2,5